

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي



مركز البحث العلمي في تكنولوجيات التغذية الزراعية

محضر اجتماع المجلس العلمي
Procès-verbal du Conseil Scientifique

N° : 02/2024 Du : 04/12/2024

Paginé de 01 à 10

مركز البحث العلمي في تكنولوجيات
التغذية الزراعية

Centre de Recherche en Technologies
Agroalimentaires

Références de la session

بيانات الدورة

طبيعة الدورة Nature de la session		تاريخ الدورة Date de la session	رقم الدورة N° de la session
استثنائية Extraordinaire	عادية Ordinaire		
<input type="checkbox"/>	x	04/12/2024	02



Textes référentiels :

1. Décret exécutif n° 11-396 du 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique (Articles 21 à 28).
2. Décret n° 19-143 du 29 avril 2019 portant création du Centre de Recherche en Technologie Agroalimentaires.
3. Arrêté n° 182 de la 08 février 2024 portant désignation des membres du Conseil Scientifique du centre de recherche en technologies agroalimentaires.
4. Arrêté n 882 du 24 Juin 2024 portant nomination du Président du Conseil Scientifique du centre de recherche en technologies agroalimentaires.
5. Note de Monsieur le Secrétaire Général n° 1500/SG/MESRS du 25 décembre 2019.

Domaines de délibération du Conseil Scientifique :

Le conseil scientifique se prononce sur l'organisation et le déroulement des activités scientifiques et technologiques de l'établissement (Art.22 du Décret exécutif n° 14.396 du 24 novembre 2011, susmentionné) :



A ce titre, il se prononce sur :

1. Les programmes et les projets de recherche à soumettre au conseil d'administration ;
2. L'organisation des travaux de recherche ;
3. La création et la suppression des équipes de recherche, des divisions de recherche, des laboratoires de recherche associés et des unités de recherche sectorielle ou à vocation intersectorielle, des stations expérimentales et des ateliers et services communs ;
4. Les programmes de formation des personnels chercheurs ;
5. Le recrutement des personnels chercheurs ;
6. La programmation des manifestations scientifiques organisées par l'établissement ;
7. Il procède à l'évaluation périodique des travaux de recherche ;
8. Il élabore et adopte son règlement intérieur.

قائمة الحاضرين أشغال دورة المجلس العلمي

I. Liste des présents à la session du conseil scientifique

1. Membres du conseil scientifique présents à la session :

أعضاء المجلس العلمي¹



الرقم N°	الإسم و اللقب NOM et Prénom	الصفة Qualité	الإمضاء Signature
1	BOUGHERRA Hind Houria	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia –Présidente du CS	
2	AMRANE Meriem	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia	
3	BECHIR Sabiha	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia	
4	TAOUZINET Lamia	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia	
5	MAZGUENE Souhila	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia	
6	DJAOUDENE Ouarda	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia	
7	BRARA Zahia	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia	
8	MESSAOUDENE Lynda	Maître de Recherche classe B, CRTAA – Béjaia	
9	AMARA Rachid	Professeur Université Littoral Côte d'Opale –France	Visioconférence
10	KHALED Meghit Boumediene	Professeur Université de Sidi-Bel Abbes	Visioconférence
11	DJENANE Djamel	Professeur Université de Tizi-Ouzou	
12	DAHMOUNE Farid	Enseignant Chercheur Université de Bouira	Visioconférence
13	AMRANE Abdeltif	Professeur Université de Rennes – France	Visioconférence
14	DRIDER Djamel	Professeur Université de Lille, France	Visioconférence
15	MADANI Khodir	Directeur du CRTAA – Béjaia	

¹ وفقاً للقرار رقم 182 المؤرخ في 08/02/2024 يحدد القائمة الاسمية لأعضاء المجلس العلمي للمركز البحث في التكنولوجيات التغذية الزراعية



2. Membres du conseil scientifique absents à la session :

2. أعضاء المجلس العلمي المتغيبون عن أعمال الدورة

الرقم N°	الإسم و اللقب NOM et Prénom	الصفة Qualité
1	GAGAOUA Mohammed	Chercheur national établi à l'étranger Chercheur à INRAE, Saint-Gilles, 1France
2	BOULEKBECHE Lila	Professeur à l'Université de Béjaia

3. Autres participants aux travaux du conseil scientifique

الرقم N°	الإسم و اللقب NOM et Prénom	الصفة Qualité
1	AHMANE Meriem	Secrétaire du Conseil Scientifique



II. Déroulement des travaux de la session du conseil

Ordre du jour de la session du conseil scientifique :

1. Finalisation et validation du règlement intérieur du conseil scientifique ;
2. Validation des annexes du règlement intérieur du conseil scientifique ;
3. Divers.

III. Déroulement des travaux de la session

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 10h00, le Conseil Scientifique du Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Dr. BOUGHERRA Hind Houria.



La Présidente, après avoir ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Scientifique, a vérifié la conformité du *quorum* avant de faire la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, cités ci-dessus.

La Présidente a passé la parole à Mr. le Directeur du CRTAA, Professeur MADANI Khodir, qui a tenu à exprimer sa profonde gratitude pour le déplacement et la précieuse contribution des membres du conseil scientifique.

Point N° 01 : Finalisation et validation du règlement intérieur du conseil scientifique.

1. Présentation du dossier

- Le règlement intérieur a été lu article par article, et soumis au débat. L'ensemble des articles ont été approuvé par vote à main levée.
- Par ailleurs, la nécessité de désigner un vice-président a été soulevée afin de pallier une éventuelle absence ou un retrait du président du conseil, notamment en cas de conflit d'intérêts.

2. Résolutions

- Il a été convenu par l'ensemble des membres du conseil scientifique que la validation finale du règlement intérieur s'effectuerait par courrier électronique.
- Par ailleurs, la suggestion de désigner un vice-président a été intégrée au règlement intérieur.

Point N° 02 : Validation des annexes du règlement intérieur du conseil scientifique



1. Présentation du dossier

- Les grilles d'évaluation des chercheurs, équipes, divisions et projets ont été soumises à discussion.
- Le directeur a évoqué une autre grille d'évaluation des EPSTs émanant de la tutelle, en cours d'élaboration et regroupant les grilles d'évaluation des chercheurs, équipes, divisions et ingénieurs.

2. Résolutions

- Il a été convenu de reporter l'adoption des grilles d'évaluation à une date ultérieurement.
- Les autres annexes associées au règlement intérieur ont été approuvées à la majorités des voix.

Point n° 03 : Divers

- Aucun point supplémentaire à l'ordre du jour n'a été ajouté.

Conclusions des travaux de la session

1. Résolutions approuvées

- Le conseil scientifique a décidé que la validation finale du règlement intérieur se ferait par courrier électronique.
- La proposition de désigner un vice-président a été ajoutée au règlement intérieur.

2. Recommandations

L'ordre du jour de la prochaine session du conseil scientifique comportera :

- Validation des stratégies de développement des divisions de recherche, notamment la création des équipes de recherche.
- Validation des projets internes de recherche des divisions.

Après avoir épuisé les points mentionnés dans l'ordre du jour et remercié les membres présents pour leurs contributions, la présidente du conseil a levé la séance à 14h00.

Le Secrétaire de la séance

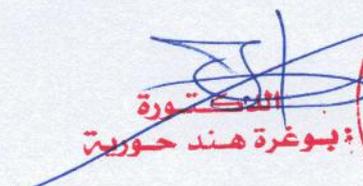
(NOM et Prénom et Signature)



رئيس المجلس العلمي

Le Président du conseil scientifique

(NOM et Prénom et Signature)



الدكتورة
بيوغرة هند حورية





ANNEXES

Au présent procès-verbal, sont annexés les documents en relation avec l'ordre du jour du Conseil Scientifique du Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires, tenu le quatre du mois de décembre, de l'année deux mille vingt-quatre.

Il s'agit des pièces suivantes :

1. Projet du règlement intérieur du Conseil Scientifique.
2. Liste nominative des membres du conseil scientifique du CRTAA.
3. Charte de Reconnaissance des Contributions dans le cadre des Collaborations Internes.
4. سلم تقييم ملحق بالقرار رقم 255- المؤرخ في 25 فيفري 2024
5. Canevas de soumission des projets de recherche internes.
6. Fiche de recevabilité des projets de recherche.
7. Fiche d'évaluation finale et à mi-parcours des projets de recherche internes.

Les documents joints sont en format PDF accompagnant le présent procès-verbal.

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية
الجمعية العلمية
الرئيس



Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires
CRTAA



Règlement Intérieur
du Conseil Scientifique

Mandat 2024-2028

Campus Universitaire Targa Ouzemmour. Bejaia 06000
Tél : +213 34 11 75 24 / +213 34 11 75 28/ Fax : +213 34 11 75 26
E-mail : crtaa@crtaa.dz



Sommaire

Table des matières

Cadre réglementaire général :	4
Champ d'application :	5
Chapitre I : Organisation et fonctionnement du conseil scientifique du CRTAA	5
Article 01 : Composante du conseil scientifique	5
Article 02 : Présidence du conseil scientifique	5
Article 03 : Sessions du conseil scientifique	6
Article 04 : <i>Qurum</i>	6
Article 05 : Secrétariat du conseil scientifique	6
Article 06 : Convocations et ordre du jour	6
Article 07 : Vote et adoption des mesures	6
Article 08 : Confidentialité et obligation de réserve	7
Article 09 : Conflit d'intérêt	7
Article 10 : Procès-verbaux	7
Chapitre II : Attributions du conseil scientifique	8
Article 11 : Missions du conseil scientifique	8
Article 12 : Recommandation du conseil scientifique sur le respect et la reconnaissance des contributions	8
Article 13 : Barème d'admissibilité aux stages et formations	8
Article 14 : Commissions ad-hoc	9

Chapitre III : Évaluation des chercheurs permanents	
Article 15 : Évaluation périodique du chercheur permanent	9
Article 16 : Activités soumises à évaluation	9
Article 17 : Grille d'évaluation du chercheur permanent	9
Article 18 : Appréciation et recommandations du conseil scientifique	10
Chapitre IV : Création et évaluation de l'équipe et la division de recherche	10
Article 19 : Création et évaluation des équipes de recherche	10
Article 20 : Divisions de recherche	10
Article 21 : Évaluation de la division de recherche	10
Chapitre V : Projets Internes de Recherche	11
Article 22 : Modalités de soumission des projets internes de recherche	11
Article 23 : Évaluation de l'état d'avancement des projets de recherche	11
Article 24 : Implication des chercheurs dans les projets de recherche	11
Chapitre VI : Application, modification et diffusion du règlement intérieur	12
Article 25 : Mise en application du règlement intérieur	12
Article 26 : Publication du règlement intérieur	12
Article 27 : Modification du règlement intérieur	12
- Toute modification ultérieure du règlement intérieur doit être adoptée à la majorité des membres du conseil scientifique.	12



Cadre réglementaire général :

- Décret exécutif n° 24-104 du 26 Chaâbane 1445 correspondant au 7 mars 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant **statut particulier du chercheur permanent**.
- Décret exécutif n°11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le **statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)** ;
- Décret exécutif n°19-143 du 23 chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 portant **création d'un centre de recherche en technologies agro-alimentaires** ;
- Décret exécutif n°13-109 du 5 Joumada El Oula 1434 correspondant au 17 mars 2013 fixant les modalités de **création et de fonctionnement de l'équipe de recherche et de développement**.
- Arrêté n°939 du 28 Chaoual 1437 correspondant au 2 août 2016 fixant **les modalités d'évaluation des activités annuelles du chercheur permanent**.
- Arrêté ministériel n°255 du 25/02/2024 portant sur le **barème d'évaluation des stages de courtes durées à l'étranger spécifique aux chercheurs permanents**.
- Arrêté interministériel du Aouel Safar 1443 correspondant au 8 septembre 2021 fixant **l'organisation interne du centre de recherche en technologies agroalimentaires**.

Champ d'application :

- Les dispositifs du présent règlement intérieur sont applicables au conseil scientifique du Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires (CRTAA). Le corps scientifique du CRTAA est soumis aux droits et obligations prévus par le présent règlement intérieur.

Chapitre I : Organisation et fonctionnement du conseil scientifique du CRTAA

Article 01 : Composante du conseil scientifique

- Le conseil scientifique est constitué du directeur de l'établissement ainsi que de 12 à 18 membres, à raison de 50 % de chercheurs permanents, 25% de scientifiques externes et 25 % de scientifiques nationaux résidents à l'étranger, comme le prévoit le *Décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique*, dans son Article 21.

- La liste nominative des membres du conseil scientifique du CRTAA se trouve en annexe N°01.

Article 02 : Présidence du conseil scientifique

- Le conseil scientifique est présidé par un chercheur permanent élu par les membres du conseil scientifique parmi les chercheurs permanents élus de grade le plus élevé.

- En cas d'absence ou démission du président, la présidence de la session est assurée par un membre élu du conseil scientifique, désigné par ses pairs.

- Le président est contraint de démissionner si les deux tiers (2/3) des membres lui retirent leur confiance.

- Le Président a pour mission de :

- Fixer l'ordre du jour du conseil scientifique en concertation avec le directeur du centre,
- Diriger les débats tout en assurant leur bon déroulement,



- Veiller à l'application et au respect du règlement intérieur,
- Coordonner les activités du conseil en veillant au respect de ses attributions,
- Convoquer les membres du conseil en séance ordinaire et extraordinaire,
- Signer les procès-verbaux et les rapports d'évaluation comportant les avis et les recommandations adoptés et les transmettre à la direction du Centre.

Article 03 : Sessions du conseil scientifique

- Le conseil scientifique se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an, sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, du directeur de l'établissement ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 04 : *Qurum*

- Le conseil scientifique ne peut se réunir valablement que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si le *quorum* n'est pas atteint, une deuxième réunion du conseil scientifique est convoquée dans un délai de huit (08) jours. Dans ce cas, le conseil scientifique se réunit valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 05 : Secrétariat du conseil scientifique

- Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par la direction du CRTAA.

Article 06 : Convocations et ordre du jour

- Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux membres du conseil scientifique au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Article 07 : Vote et adoption des mesures

- Les recommandations du conseil scientifique sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.



Article 08 : Confidentialité et obligation de réserve

- Les membres du conseil sont tenus par l'obligation de réserve concernant le contenu des débats lors des réunions et les documents dont ils ont eu connaissance ; les opinions et les positions individuelles exprimées par chacun des membres du conseil, ainsi que les membres invités, sont frappées par le sceau du secret.

Article 09 : Conflit d'intérêt

- Tout membre du conseil scientifique concerné, directement ou indirectement, par un dossier en discussion doit :

- . Déclarer son conflit d'intérêt,
- . Se retirer de la réunion pendant le débat relatif à ce dossier,
- . S'abstenir de participer au vote sur ce dossier.

- Le conflit d'intérêt direct prévaut sur le conflit d'intérêt indirect.

- En cas de conflit d'intérêt concernant le président, celui-ci doit se retirer et désigner un vice-président pour présider la séance durant l'étude du dossier en question.

Article 10 : Procès-verbaux

- Le secrétariat du conseil scientifique prépare un projet de procès verbal à l'issue de chaque réunion et le soumet à l'approbation de ces membres dans les quinze (15) jours suivant la réunion, et doit s'assurer de la conformité des avis et recommandations des membres du conseil scientifique avant la validation du procès verbal final.

- Le procès verbal établi à l'issue de chaque réunion du conseil scientifique est transmis aux membres du conseil scientifique et publié sur le site du CRTAA, dans une rubrique dédiée à cet effet, ainsi que sur la plate-forme numérique du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



- Le secrétariat du conseil scientifique établi à l'issue de chaque session un rapport d'évaluation scientifique appuyé par des recommandations, selon un modèle joint par le ministère de tutelle et sera soumis au directeur de l'établissement, lequel en fait communication intégrale au conseil d'administration et à l'autorité de tutelle avec ses observations, comme le prévoit le *Décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique*, dans son Article 27.

Chapitre II : Attributions du conseil scientifique

Article 11 : Missions du conseil scientifique

Conformément au *Décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique*, dans son article 22, les missions du conseil scientifique sont comme suit :

- Le conseil scientifique élabore et adopte son règlement intérieur.
- Le conseil scientifique se prononce sur l'organisation et le déroulement des activités scientifiques et technologiques de l'établissement.

Article 12 : Recommandation du conseil scientifique sur le respect et la reconnaissance des contributions

- Une charte visant à garantir les droits et devoirs des chercheurs dans le cadre de toute collaboration, devra être signée au préalable par tous les intervenants, voir annexe N° 02.

Article 13 : Barème d'admissibilité aux stages et formations

- La candidature à un stage de courte durée, à un événement scientifique ou à des résidences scientifiques de courte durée de haut niveau à l'étranger doit être soumise au barème de sélection d'admissibilité, spécifique aux chercheurs permanents, fixé par l'*Arrêté ministériel n°255 du 25/02/2024* (Annexe N° 03).



Article 14 : Commissions ad-hoc

- Le conseil scientifique peut faire appel, dans le cadre de ses activités, à toute personnalité de compétence en vue de l'éclairer dans ses travaux. Il peut également instituer des comités scientifiques spécialisés, dont les membres sont nommés par décision du directeur de l'établissement.

Chapitre III : Évaluation des chercheurs permanents

Article 15 : Évaluation périodique du chercheur permanent

- Le chercheur permanent est soumis à une évaluation annuelle, il est tenu de présenter aux fins d'évaluation par le conseil scientifique, un rapport d'activités conformément au *Décret exécutif n° 24-104 du 26 Chaâbane 1445 correspondant au 7 mars 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent.*

Article 16 : Activités soumises à évaluation

- L'évaluation du chercheur permanent est effectuée sur la base des activités que comporte le dit rapport, conformément au *Décret exécutif n° 24-104 du 26 Chaâbane 1445 correspondant au 7 mars 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent.*

Article 17 : Grille d'évaluation du chercheur permanent

- L'évaluation du chercheur permanent se fait sur la base d'une grille élaborée et validée par le conseil scientifique du CRTAA.

- Les modalités d'évaluation sont définies par le conseil scientifique, s'appuyant sur l'*Arrêté n°939 du 28 Chaoual 1437 correspondant au 2 août 2016 fixant les modalités d'évaluation des activités annuelles du chercheur permanent.* ainsi que sur le *Décret exécutif n° 24-104 du 26 Chaâbane 1445 correspondant au 7 mars 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-*



131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent.

- La grille d'évaluation du chercheur permanent est dûment remplie par le chercheur concerné, et validé par son supérieur direct.

Article 18 : Appréciation et recommandations du conseil scientifique

- Sur la base du rapport d'activité du chercheur permanent, le conseil scientifique formulera une appréciation écrite, communiquée aux chercheurs permanents via la voie hiérarchique du CRTAA.

Chapitre IV : Création et évaluation de l'équipe et la division de recherche

Article 19 : Création et évaluation des équipes de recherche

- La création et l'évaluation de l'équipe de recherche, est justifiée par des critères scientifiques et objectifs conformément au Décret exécutif n°13-109 du 5 Joumada El Oula 1434 correspondant au 17 mars 2013 fixant les modalités de création et de fonctionnement de l'équipe de recherche et de développement, dans son article 2.

Article 20 : Divisions de recherche

- La création des divisions de recherche est faite sur la base de l'Arrêté interministériel du Aouel Safar 1443 correspondant au 8 septembre 2021 fixant l'organisation interne du centre de recherche en technologies agroalimentaires.

- La validation de la stratégie de développement de chaque division est soumise à l'approbation du conseil scientifique.

Article 21 : Évaluation de la division de recherche

- L'évaluation de la division de recherche repose sur des critères scientifiques et objectifs, établis à partir des bilans d'activités de recherche des divisions.



Chapitre V : Projets Internes de Recherche

Article 22 : Modalités de soumission des projets internes de recherche

- Les dossiers des projets de recherche doivent être déposés au niveau du secrétariat du conseil scientifique au moins un mois avant la date de la tenue de la réunion du conseil, le canevas de projet de recherche est en annexe N° 04.
- L'évaluation de la recevabilité des projets internes de recherche se fait sur la base d'une grille, dont les modalités sont définies et validées par le conseil scientifique du CRTAA (Annexe N° 05).
- La durée de réalisation du projet interne de recherche est fixée de un (01) à trois (03) ans, allongée d'une (01) année de prolongation soumise à l'appréciation des membres du conseil (sur la base d'un état d'avancement).

Article 23 : Évaluation de l'état d'avancement des projets de recherche

- Les modalités d'évaluation finale et à mi-parcours des projets de recherche pris en charge par l'équipe de recherche sont fixées par le conseil scientifique du CRTAA (Annexe N° 06).
- Le rapport relatif au projet de recherche doit être remis par le porteur, et ce dans les délais fixés, afin d'être soumis à l'évaluation du conseil scientifique.

Article 24 : Implication des chercheurs dans les projets de recherche

- Le chercheur permanent du CRTAA n'est pas limité par le nombre de projets dans lequel il est impliqué. Cependant, il ne peut être porteur que d'un seul projet de recherche à la fois.
- Chaque chercheur doit impérativement être membre dans un projet de recherche au minimum.



Chapitre VI : Application, modification et diffusion du règlement intérieur

Article 25 : Mise en application du règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur prend effet à partir de la date de son adoption.

Article 26 : Publication du règlement intérieur

- Le règlement intérieur sera publié sur le site du CRTAA.

Article 27 : Modification du règlement intérieur

- Toute modification ultérieure du règlement intérieur doit être adoptée à la majorité des membres du conseil scientifique.

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

•⊙⊥⊥•⊙ | †‡⋈⊥⊥ ⋈‡⋈ †‡⊙|•†‡⋈†† †⊙‡|⋈‡⋈⋈•⋈† †•⊥⊙•⋈‡⊙†

Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires



Annexe N° 01

Liste nominative des membres du conseil scientifique du CRTAA



Préambule

Dans le cadre des travaux scientifiques menés par les chercheurs, cette charte vise à établir des principes clairs concernant la reconnaissance équitable des contributions.

Objectifs

- Promouvoir une culture du respect des contributions.
- Assurer une gestion harmonieuse des collaborations scientifiques.
- Garantir un environnement de travail éthique pour toutes les parties prenantes.

Recommandations du Conseil Scientifique

1. Planification et Structure de Travail

- Élaborer un plan de travail détaillé et un échéancier précis pour structurer les étapes de production scientifique.
- Définir des échéances réalistes pour garantir le respect des délais établis.
- Respecter strictement les dates limites de remise du travail. En cas de non-respect des délais, le coordinateur peut procéder à l'exclusion du membre après l'avoir notifié à trois reprises.

2. Communication des Changements

- Le coordinateur est tenu d'informer tous les contributeurs de tout changement effectué dans le plan de travail préliminaire. Un nouveau calendrier doit être communiqué dès que des ajustements sont nécessaires.
- Si les modifications apportées au plan de travail touchent aux principes énoncés dans cette charte, une nouvelle charte, adaptée aux changements, doit être signée par les contributeurs.

3. Identification des Contributions

- Identifier en amont la nature de chaque contribution (conceptuelle, technique, rédactionnelle ou analytique).
- Documenter les rôles et responsabilités de chaque contributeur.

4. Reconnaissance des Contributions

- Veiller à ce que l'ordre des contributeurs reflète leur degré d'implication dans le projet.
- Reconnaître publiquement chaque contributeur selon ses contributions spécifiques.



الذي يحدد معايير الانتقاء للقبول في برنامج تحسين المستوى في الخارج
(التظاهرة العلمية، الإقامة العلمية قصيرة المدى ذات مستوى العالي)

(خاصة بالباحثين الدائمين)

1. معلومات المترشح:

اللقب والاسم:

الرتبة:

القسم / الوحدة:

2. معايير التقييم:

عدد الاستفادات خلال الأربع (04) سنوات الأخيرة:

عدد النقاط	n (عدد الاستفادات)	المعايير
		n-4
		مجموع النقاط

3. الإنتاج العلمي:

• المنشورات الدولية في مجلة مصنفة (Scopus أو Web of Science) خلال الثلاث السنوات الأخيرة:

المجموع	النقاط		المعايير
	Scopus (Conference paper) 04 نقاط لكل مقال بالبقاء شفهي، 02 نقاط لكل مقال بملصق)	Scopus (08 نقاط لكل مقال/24 نقطة كحد أقصى)	مركز المترشح من بين المؤلفين (المركز الأول 100% من النقطة الإجمالية، المركز الثاني 90% من النقطة الإجمالية، المركز الثالث 80%. المركز الرابع 70% من النقطة الإجمالية، المركز الخامس وما فوق 50% من النقطة الإجمالية)
		web of science (IF) 12 نقطة لكل مقال / 36 نقطة كحد أقصى)	عدد المنشورات
			عدد النقاط
			مجموع النقاط

• المنشورات الوطنية في مجلة صنف C خلال الثلاث السنوات الأخيرة:

المجموع	النقاط	الشروط
	المنشورات الوطنية في مجلة صنف C (03 نقاط لكل مقال / الحد الأقصى 09 نقاط)	مركز المترشح من بين المؤلفين (المركز الأول 100% من النقطة الإجمالية، المركز الثاني 90% من النقطة الإجمالية، المركز الثالث 80%. المركز الرابع 70% من النقطة الإجمالية، المركز الخامس وما فوق 50% من النقطة الإجمالية).
		عدد المنشورات
		مجموع النقاط





المجموع	النقاط	المعايير
	شفي 04 نقاط/كتابي نقطتين (4 مداخلات كحد أقصى)	المدخلات الدولية خلال السنتين الأخيرتين
	شفي نقطتين / كتابي نقطة واحدة (4 مداخلات كحد أقصى)	المدخلات الوطنية خلال السنتين الأخيرتين
	03 نقاط (03 نشاطات كحد أقصى)	Proceeding
المجموع		

• براءات الاختراع المتحصل عليها خلال الثلاث السنوات الأخيرة:

المجموع	النقاط	المعايير
	(12 نقطة/ لكل براءة اختراع (الحد الأقصى 36 نقطة)	عدد براءات الاختراع (شهادة INAPI أو إشهاد بقبول براءة اختراع)
	(10 نقاط / لكل برنامج (الحد الأقصى 20 نقطة)	شهادة (ONDA)
	10 نقاط (الحد الأقصى 20 نقطة)	تطوير بطاقة (أداة مساعدة في اتخاذ القرار/قاعدة بيانات)
	10 نقاط (الحد الأقصى 20 نقطة)	مشروع مبتكر/ مشروع مؤسسة ناشئة
مجموع النقاط		

• نشر عمل علمي مطبوع في الجزائر أو غيرها في دار نشر مصنفة خلال الثلاث (03) سنوات الأخيرة :

المجموع	النقاط	الشروط
	10 نقاط لكل مطبوعة (30 نقطة كحد أقصى)	منشور علمي مطبوع في الجزائر أو دوليا في دار نشر مصنفة N°ISSN/N°ISBN
	04 نقاط (12 نقطة كحد أقصى)	Chepterbook محكم في قاعدة بيانات دولية
مجموع النقاط		

• المشاركة في نشاطات التطوير التكنولوجي والمشاريع الدولية/النشاطات العلمية خلال الأربع (04) سنوات الأخيرة:

المجموع	عدد النقاط	عدد المشاريع	نوع المشروع
	02 نقاط / مشروع (06 نقاط كحد أقصى)		مشاريع وطنية..... PNR، PRFU
	02 نقاط / مشروع (06 نقاط كحد أقصى)		مشروع دولي (Erasmus, PRIMA, Horizon Europe.....الخ)
	02 نقاط / مشروع (06 نقاط كحد أقصى)		مشروع تطوير تكنولوجي مع شريك اجتماعي- اقتصادي
	نقطة واحدة/ مشروع (03 نقاط كحد أقصى)		مشروع مؤسسة مصادق عليه من قبل المجلس العلمي للمركز
مجموع النقاط			



المساهمة في الأنشطة الإدارية خلال الثلاث (03) سنوات الأخيرة:



المجموع	عدد النقاط	معايير التقييم
	نقطتين 02	امنيوس وحدة بحث، مدير مساعد، مدير قسم، مسؤول فرقة بحث، رئيس مصلحة تقنية، رئيس مجلس علمي، مسؤول حاضنة
	نقطة 01	مفتوحات مخبر/ورشة
	نقطة 01	عضو في المجلس العلمي أو في مجلس الإدارة
	نقطة 01 (04 نقاط كحد أقصى)	عضوية في اللجنة العلمية للحاضنة

المساهمة في الأنشطة العلمية:

	نقطة 01 لكل نشاط (06 نشاطات كحد أقصى)	عضو في اللجنة العلمية أو في اللجنة التنظيمية للتظاهرات العلمية الدولية أو الوطنية
	نقطتين 02 لكل نشاط (04 نشاطات كحد أقصى)	رئيس لجنة علمية أو رئيس لجنة تنظيمية للتظاهرات العلمية الدولية أو الوطنية
	نقطة 01 لكل لجنة (03 نقاط كحد أقصى)	عضو لجنة قراءة في مجلة وطنية أو دولية
	نقطتين 02 (04 نقاط كحد أقصى)	رئيس مجلة علمية

مجموع النقاط

الإشراف أو الإشراف المشترك على مذكرات (بكالوريا+05 سنوات و/أو الماستر) وأطروحات الدكتوراه التي تمت مناقشتها) يجب أن تكون مواضيع الأطروحات المعالجة جزءا من مهام واختصاص مركز البحث خلال الثلاث (03) سنوات الأخيرة:

المجموع	عدد النقاط	المعايير
	02 نقطتان لكل مذكرة تمت مناقشتها (06 نقاط كحد أقصى)	مذكرة (بكالوريا+05 سنوات و/أو ماستر)
	10 نقاط لكل أطروحة تمت مناقشتها / (30 نقطة كحد أقصى) 08 نقاط لكل أطروحة قيد الإنجاز (24 نقطة كحد أقصى)	أطروحة دكتوراه

مجموع النقاط

الإشراف على طالب في إطار القرار الوزاري رقم 1275 المؤرخ في 27 سبتمبر 2022 الذي يحدد كفاءات إعداد مشروع مذكرة تخرج للحصول على شهادة جامعية مؤسسة ناشئة . مؤسسة مصغرة، مؤسسة فرعية براءة اختراع من قبل طلبة مؤسسات التعليم العالي خلال الثلاث (03) سنوات الأخيرة :

المجموع	عدد النقاط	المعايير
	5 نقاط (3 مشاريع على الأقصى بعد الاستفادة من آخر ترخيص)	مذكرة (بكالوريا+05 سنوات و/أو ماستر)

مجموع النقاط

تأطير مشروع حصل على وسم لابل ، مشروع مبتكر، مشروع مؤسسة ناشئة خلال الثلاث (03) سنوات الأخيرة :

المجموع	عدد النقاط	المعايير
	10 نقاط (03 مشاريع كحد أقصى)	تأطير مشروع حصل على وسم لابل ، مشروع مبتكر ، مشروع مؤسسة ناشئة

مجموع النقاط





المجموع	عدد النقاط	المعايير
	03 نقاط	قيام بأعمال بحثية باللغة الانجليزية خلال المستتين الأخيرتين:

- دراسة وخبرة ذات بعد وطني خلال الثلاث سنوات الأخيرة نقطتين 02 (06 نقاط كحد أقصى).
- تحرير تقرير ذو بعد وطني خلال الثلاث سنوات الأخيرة : 03 نقاط لكل مشروع (06 نقاط كحد أقصى).

3. التقييم النهائي للمترشح:

مجموع النقاط
...../..... (عدد المترشحين)
ترتيب المترشح

رئيس المجلس العلمي

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

•⊙⊖⊗⊙ | †‡X⊗ξ Λ‡X †‡⊙|•†‡ξ‡†† †⊙‡!‡‡‡‡•X† †•⊗⊙•Λ‡⊙†

Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires



Annexe N°04

Canevas de Soumission des Projets de Recherche Internes



1. Fiches signalétiques

1.1. Porteur de Projet

Nom et Prénom	
Grade	
Division	
Email	

1.2. Membres de l'équipe du projet et le partenaire socio-économique (S'il existe)

Nom	Prénom	Grade	Établissement d'affiliation	Taux d'implication

2. Identification du projet

2.1. Nature de la recherche

Fondamentale

Appliquée

Titre du projet	
Mots-clés (6 max)	
Durée estimée du projet	



1. Fiches signalétiques

1.1. Porteur de Projet

Nom et Prénom	
Grade	
Division	
Email	

1.2. Membres de l'équipe du projet et le partenaire socio-économique (S'il existe)

Nom	Prénom	Grade	Établissement d'affiliation	Taux d'implication

2. Identification du projet

2.1. Nature de la recherche

Fondamentale

Appliquée

Titre du projet	
Mots-clés (6 max)	
Durée estimée du projet	

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

•⊙⊔⊔⊙⊙ | †‡×⊔⊔⊔ †‡× †‡⊙|⊙+⊔⊔⊔† †⊙‡|⊔‡‡⊔⊔.⊔† †.⊔⊙.⊔‡⊙†

Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires



3. Résumé (Entre 150-200 mots)

4. Problématique (Maximum 300 mots)

5. Objectifs



6. Méthodologie (Entre 250-500 mots)

7. Impacts attendus

Impacts directs et indirects (Scientifiques, socio-économiques,.....)

8. Livrables



9. Programmation des tâches / Année

N°	Tâche	Membre participant	Année

10. Équipements scientifique

10.1. Équipement disponible pouvant être utilisé pour la réalisation du projet

Désignation	Localisation	Observations

10.2. Matériel à acquérir pour la réalisation du projet

Désignation	Observations

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

⊙⊙⊙⊙ | †‡×⊘× Λ‡× †‡⊙|⊙+⊘×⊘† †⊙‡|⊘‡⊘⊘.⊘† †.⊘⊙.Λ‡⊙†

Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires



Annexe N°05

Fiche de Recevabilité des Projets de Recherche Internes



II.3. Méthodologie

✓ La méthodologie suffisamment développée et précise.

Appréciation et commentaires

A : Excellente - B: Très bonne - C : Bonne - D : Moyenne – E : Insuffisant

II.4. Résultats escomptés

✓ Contribution des résultats escomptés à l'avancée scientifique et ou technologique dans le domaine.

Appréciation et commentaires

A : Excellente - B: Très bonne - C : Bonne - D : Moyenne – E : Insuffisant

II.5. Faisabilité et adéquation du plan de travail avec les objectifs du projet (programme de travail, calendrier, ...)

- ✓ Disponibilité des équipements nécessaires.
- ✓ Cohérence de l'échéancier avec plan de travail proposé.

Appréciation et commentaires

A : Excellente - B: Très bonne - C : Bonne - D : Moyenne – E : Insuffisant

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

المركز الوطني للتحسين الوراثي والبيولوجيا الجزيئية والتقنيات الزراعية

Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires



II.6. Moyens humains et financiers

- ✓ Adéquation des profils des membres du projets avec les objectifs énoncés.
- ✓ Cohérence du budget demandé doit avec les besoins exprimés.

Appréciation et commentaires

A : Excellente - B: Très bonne - C : Bonne - D : Moyenne – E : Insuffisant

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires



Fiche d'évaluation à mi-parcours

1. Identification du projet de recherche	
Titre et Acronyme (Facultatif) du projet	
Nom et prénom du Porteur de projet	
Durée du projet	
Date de début de projet	
Durée du mi-parcours	
Taux de réalisation	

2. Structure de rattachement	
Division de recherche	
Equipe de recherche	



3. Membres du projet et établissement employeur

Nom	Prénom	Grade

4. Synthèse des activités de recherche

Rappel succinct des objectifs du projet	
Rappel des tâches prévues lors de la durée du mi-parcours du projet	
Description des activités menées durant le mi-parcours du projet	
Les tâches restantes	
Résultats préliminaires	



5. Livrable partiel (éventuellement) selon la nature du projet

Nature du livrable	Nombre
Publication	
Communication	
Brevet	
Autre	

6. Contraintes

--

Porteur du Projet	Chef d'équipe	Directeur de Division de Recherche

Avis du CS

--

مركز البحث في تكنولوجيات التغذية الزراعية

•⊙⊖⊗⊙ | †‡⋈⊞⊠⊡⊣⊤⊥⊦⊧⊨⊩⊪⊫⊬⊭⊮⊯⊰⊱⊲⊳⊴⊵⊶⊷⊸⊹⊺⊻⊼⊽⊾⊿

Centre de Recherche en Technologies Agroalimentaires



5. Livrable partiel (éventuellement) selon la nature du projet

Nature du livrable	Nombre
Publication	
Communication	
Brevet	
Autre	

6. Contraintes

--

Porteur du Projet	Chef d'équipe	Directeur de Division de Recherche
-------------------	---------------	------------------------------------

Avis du CS

--

